



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERCLUB DU MASSIF DES BRASSES

Le but de ce règlement intérieur est de préciser pour les membres adhérents de l'association au sens des statuts de l'association (tous les membres et bénévoles adhérents à jour de leur cotisation et en possession d'un titre fédéral en cours de validité des sections compétition des clubs de ski alpin de Bogève, Onnion - Saint Jeoire et Viuz en Sallaz), ce que doit être son engagement vis-à-vis de l'Interclub des Brasses (ICB).

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains, mis à disposition par l'interclub, pour permettre à chaque enfant d'atteindre un niveau de performance sportive le plus élevé possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

1) Inscription, adhésion, maintien, commission sportive du conseil d'administration :

1/1 - L'adhésion à l'ICB se fait par le règlement de la cotisation auprès de la section compétition du club d'appartenance (Viuz / Bogève / Brasses) et par la possession d'un titre fédéral en cours de validité. Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive de l'ICB (conseils d'administration de l'IC + entraîneurs) dans les conditions fixées par celle-ci.

1/2 – Il est créé une commission sportive réunissant le conseil d'administration et les entraîneurs. La commission sportive détermine la liste des enfants compétiteurs, évalue le niveau de chaque compétiteur et réalise un suivi régulier de leur performance. L'ICB se réserve le droit d'exclure les compétiteurs qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux au niveau technique, de l'implication sportive ou du comportement.

1/3 - Tout manquement grave aux règles du club de la part d'un membre adhérent de l'association au sens des statuts de l'association (tous les membres et bénévoles adhérents à jour de leur cotisation et en possession d'un titre fédéral en cours de validité des sections compétition des clubs de ski alpin de Bogève, Onnion - Saint Jeoire et Viuz en Sallaz), soit par définition le compétiteur et ses représentants légaux, (dégradation, détournement, non- respect des articles du règlement intérieur, comportement inapproprié...) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive de l'ICB. Ces sanctions sont prononcées par le conseil d'administration sur recommandation de la commission sportive. Toute sanction et l'exclusion définitive du club relèvent d'une délibération du conseil d'administration de l'ICB. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune

compensation financière pour la cotisation versée.

1/4 - Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS.

1/5 L'IC se réserve le droit de ne pas autoriser le compétiteur à participer aux courses et aux entraînements si celui n'est pas à jour en termes de règlement avant la reprise des entraînements d'hiver (location matériel, stages, préparation physique...)

2) Le Compétiteur :

2/1 - Le compétiteur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2/2 - Le compétiteur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible, refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements en courses ou en stages.

2/3 - Le compétiteur doit se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par l'ICB ou par les instances fédérales ou internationales.

2/4 – Le compétiteur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

2/5 - Le compétiteur est pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci.

2/6 – Le compétiteur s'engage, à porter systématiquement et de manière visible la veste de l'IC lors des compétitions et des remises de prix.

2/8 – Concernant l'ensemble du matériel et notamment les paires de skis, chaussures ou blousons mis à disposition du compétiteur. Il est et reste la propriété exclusive des skis clubs composant l'ICB. Seul l'ICB est autorisé à réaliser l'entretien du matériel. Il devra dans tous les cas leur être restitué en fin de saison hivernale. Il pourra être demandé une

participation financière si une réparation est nécessaire.

2/9 – Par l'adhésion de leur enfant à l'ICB, les parents s'engagent à participer à la vie de l'interclub. Cet engagement se traduit par leur présence en qualité de bénévoles lors de courses organisées par celui-ci et lors des déplacements vers les lieux d'entraînement et de compétition.

2/10 - Le compétiteur pourra être sollicité par les entraîneurs 1 à 2 fois par saison hivernale pour participer à un entraînement d'une catégorie plus jeune que la sienne, dans l'esprit de montrer l'exemple aux plus jeunes, créer un lien entre les catégories et aider l'entraîneur.

2/11 – Par l'adhésion de leur enfant à l'ICB, les parents doivent s'assurer que l'enfant porte les équipements de protection individuels obligatoires en vertu des règlements de la FIS et de la FFS selon sa catégorie d'âge. Les parents doivent vérifier avant chaque entraînement ou compétition le respect de cette disposition. En cas d'accident et de non-port des équipements de protection individuelle, l'ICB ne saurait être tenu pour responsable. Les parents doivent prendre connaissance des équipements individuels de protection obligatoires issus des règlements de la FFS et communiqués par l'ICB (lien : <https://ffs.fr/reglements/categories/ski-alpin/>).

3) Le Respect :

3/1 - Chaque compétiteur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente et les utiliser, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

3/2 - Le compétiteur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur (camarades et adversaires, entraîneurs, personnel et clients de la station) et avoir un comportement et un vocabulaire exemplaire. Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image de l'ICB qui est en question.

3/3 - Le compétiteur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

3/4 - Le compétiteur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le compétiteur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

4) La pédagogie et la prévention :

4/1 – l'ICB s'est doté d'une politique pédagogique et de prévention.

4/2 – Cette politique vise à rappeler les attentes du Conseil d'administration et de l'assemblée générale des adhérents en matière d'encadrement des enfants dans la pratique du ski alpin en compétition. Elle doit être respectée en tout temps par l'ensemble des acteurs de l'ICB : membres adhérents, membres fondateurs, entraîneurs. Tout manquement pourra entraîner la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article 1/3 lorsque le manquement provient d'un membre adhérent. De même, tout manquement à cette politique causé par un membre fondateur, membre du conseil d'administration ou entraîneurs entraînera une réunion du conseil d'administration selon la forme prévue par la politique ci-dessus mentionnée.

Le conseil d'administration de l'Inter Club du Massif des Brasses, le 01/10/2025

Le Président



Pierre Alexandre Baron

Le co Président



Pierre Yves Cogne